

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 18/pfd/176318
N/Réf : AVL/KD/WSL-4.15/s.399
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Paul Hymans.
Installation d'un édicule d'accès à la station de métro Tomberg.
Permis d'urbanisme (Dossier traité par M. F. Guilan-Suarez)

En réponse à votre lettre du 22 septembre 2006, en référence, réceptionnée le 27 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 4 octobre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande porte sur l'installation d'un édicule d'accès (depuis l'espace public) à la station de métro Tomberg qui devrait intégrer un ascenseur à usage des PMR. Situé dans la zone de protection de la Maison communale, cet édicule serait 'encastré' dans le talus qui contribue à la mise en valeur de l'édifice classé, le long de l'avenue Hymans.

(Rem : un second ascenseur situé en vis-à-vis de l'autre côté de l'avenue, serait limité aux niveaux souterrains. Cet ascenseur, non visible depuis la maison communale, ne fait toutefois pas l'objet de la demande.)

Implantation

Si la CRMS approuve le principe d'un accès réservé pour les personnes à mobilité réduite, elle estime que le dispositif projeté est totalement inadapté vu son insertion dans le talus. L'interruption du talus par une sorte d'encoche pour y loger un équipement technique, (au pied de l'édifice), n'est, en effet, pas une intervention de nature à mettre le bien classé en valeur.

La Commission demande d'étudier la possibilité d'implanter cet édicule à un autre endroit (par exemple : de l'autre côté de l'avenue Hymans, ou couplé avec la sortie du métro, côté Poséidon ?).

Insertion et traitement architectural

Si cela n'est pas possible, la CRMS suggère de limiter la profondeur de l'encoche réalisée dans le talus et de réduire la hauteur de l'édicule (celui-ci dépasse de plus de 4m à l'avant et 2m à l'arrière dans le projet !).

L'édicule proprement dit, posé sur un soubassement en béton lisse, se composerait de deux faces latérales cintrées, revêtue de tôle d'acier inoxydable, percées d'un cadre central vitré. Les faces avant et arrière seraient transparentes. Destiné à accueillir jusqu'à 13 personnes maximum, son emprise serait de +/- 4m x +/- 3m, sous une hauteur totale de près de 4 mètres.

La CRMS estime que tant l'édicule que les nouveaux murets de soutènement à construire en granit noir poli et inox (et garde-corps à l'arrière) constituent un aménagement trop lourd au pied de la maison communale.

De manière générale, elle demande, d'adapter l'emprise, les dimensions et le traitement architectural de pareils équipements à la spécificité des lieux, en particulier à proximité des édifices classés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)

J. DEGRYSE

Président